

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 98**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Florence GALLAND pouvoir à Arnaud DECAGNY - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Azzedine ZEKHNINI

**OBJET : Autorisation de formalisation de la procédure appliquée dans le cadre du prêt de matériel par la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1 relatif aux règles de droit s'appliquant aux biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales,
- L.2112-1 définissant le domaine public mobilier,
- L. 2211-1 et L. 2221-1 relatifs à la consistance et à la libre gestion du domaine privé des personnes publiques,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens propres,
- 1102 relatif à la liberté contractuelle,
- 1242 alinéa 1 selon lequel on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde,
- 1875 à 1879 relatifs au contrat de prêt à usage,
- 1880 à 1887 relatifs aux engagements de l'emprunteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,
- 1888 à 1891 relatifs aux engagements du prêteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,

Vu la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée à la page 756 du JO Sénat du 10 février 2022 relative à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

Vu le projet de Convention de mise à disposition de matériel communal,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 03 octobre 2023,

Considérant que la Ville est régulièrement amenée à prêter du matériel à des associations, d'autres collectivités, des commerçants ou autres, afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des événements et des festivités, sans que cette pratique n'ait jamais été formalisée,

Considérant que le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Qu'il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Que si le bien ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une libre gestion,

Considérant qu'afin de responsabiliser les bénéficiaires de ces prêts, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels, la ville souhaite encadrer ces mises à disposition par la mise en place d'une procédure formelle,

Qu'ainsi, afin de réglementer ces prêts, une convention fixant les conditions de prêt, les obligations des parties et précisant les modalités de mise à disposition pourrait être signée à chaque emprunt,

Considérant que ce service sera rendu gratuitement aux associations maubeugeoises, aux organismes locaux ou unions commerciales lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la commune, aux établissements scolaires maubeugeois, aux établissements publics ou autres organismes concourant aux évènements municipaux, aux communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Qu'il est prévu qu'il appartiendra à « l'emprunteur » d'émettre son souhait dans un délai minimum de 15 jours à la Ville de MAUBEUGE, soit par mail ou courrier, par le biais du formulaire de demande « Prêt de matériel » et de la convention datée et signée,

Que le matériel souhaité par « l'emprunteur », sous réserve de disponibilité, sera à retirer et à rendre auprès du « Centre Technique Municipal », qu'une livraison par les services municipaux sera possible en fonction de leur charge de travail,

Qu'une vérification du matériel sera effectuée, en présence de « l'emprunteur », au départ et au retour de celui-ci,

Enfin, qu'en cas de dégradation constatée ou de perte, « l'emprunteur » devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Approuve les termes du projet de convention de prêt de matériel communal annexé à la présente délibération,
- Dit que ce service sera rendu gratuitement aux associations maubeugeoises, aux organismes locaux ou unions commerciales lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la commune, aux établissements scolaires maubeugeois, aux établissements publics ou autres organismes concourant aux évènements municipaux, aux communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention pour chaque prêt à intervenir et tous avenants et documents s'y rapportant,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Azzedine ZEKHNINI**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



**FORMULAIRE DE DEMANDE « PRÊT DE MATÉRIEL »**

*(A envoyer au Centre Technique Municipal dûment complété au moins 15 jours avant l'emprunt)*

Demande de réservation déposée le : ..... / ..... / .....

Le demandeur garant (nom, prénom) / .....  
 représentant l'Association/ La Commune/ l'Organisme/ la Société .....  
 Adresse complète : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : .....

demande à emprunter le matériel désigné dans la grille ci-dessous (sous réserve de disponibilité)  
 pour la période du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / ....., soit ..... jour(s)

Type de la manifestation ou de l'évènement : .....

Lieu de la manifestation ou de l'évènement : .....

<b>Stock mairie</b>	<b>Désignation du matériel demandé</b>	<b>Quantité demandée</b>
	Podiums roulants	
	Podiums fixes	
	Tonnelles	
	Bancs	
	Chaises	
	Tables	
	Chalets	
	Urnes	
	Isoloirs	
	Barrières	

Fait à Maubeuge, le .... / .... / .....

Lu et approuvé,  
 Le demandeur

Pour acceptation,  
 Le Maire



Prise en charge le : ..... / ..... / .....

Observations éventuelles : .....

Nom et signature du bénéficiaire :

Nom et signature de l'agent communal :

Retour le : ..... / ..... / .....

Observations éventuelles : .....

Nom et signature du bénéficiaire :

Nom et signature de l'agent communal :

## CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL

**Entre les soussignés,**

**La ville de Maubeuge,**

Sise Place du Docteur Pierre-Forest

59607 MAUBEUGE Cedex

PB 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 98 en date du 11 octobre 2023

***Ci-après dénommée « La Ville » ou « Le prêteur »  
d'une part,***

**Et,**

**L'Association ...**

**La Collectivité .....**

**L'Organisme.....**

**L'Entreprise commerciale.....**

Représenté(e) par XXX

***Ci-après dénommée « XXX » ou « L'emprunteur »,  
d'autre part,***

**Il a été convenu et disposé ce qui suit :**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune prête, à titre gracieux, du matériel communal aux associations maubeugeoises, aux organismes locaux ou unions commerciales lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la commune et aux communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel municipal. Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette convention.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la présente convention sont :

- Les associations maubeugeoises ;
- Les associations non maubeugeoises organisant des manifestations sur le territoire de la commune ;
- Les établissements scolaires maubeugeois ;
- Les établissements publics ou autres organismes concourant aux évènements municipaux ;
- Les communes faisant partie de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

## **Article 3 : Modalités de réservation du matériel**

La réservation est à effectuer auprès du Centre Technique Municipal le plus tôt possible, au minimum 15 jours avant l'emprunt. Cette demande pourra se faire par mail ou courrier.

La réservation sera effective après retour du « formulaire de réservation du matériel communal » daté et signé accompagné des pièces demandées et de la présente convention datée et signée.

## **Article 4 : Modalités de retrait et de retour du matériel**

Le matériel mis à disposition sera retiré et rendu par « l'emprunteur » auprès du Centre Technique Municipal sur rendez-vous.

Le matériel mis à disposition auprès de « l'emprunteur » pourra être livré par les services techniques municipaux sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Une vérification du matériel sera effectuée par le service, en présence de l'emprunteur, au départ et au retour.

En cas de dégradation constatée, « l'emprunteur » devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

## **Article 5 : Durée de la mise à disposition**

La durée du prêt est fixée du : ..... au .....

« L'emprunteur » sera informé par mail des modalités de retrait et de retour du matériel.

## **Article 6 : Engagement de « l'emprunteur »**

Le matériel prêté par « La Ville » ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui déclaré dans la demande.

« L'emprunteur » s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance
- Être le seul utilisateur du matériel
- En cas de dégradations, les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront prises en charge financièrement dans sa globalité par « l'emprunteur ».

## **Article 7 : Respect de la sécurité**

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux des Services Techniques de Maubeuge. L'emprunteur devra contracter toutes les assurances utiles y compris pour le transport qui est à sa charge.

Par souci de sécurité, l'emprunteur devra informer la Commune de Maubeuge de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

## **Article 8 : Conditions financières**

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux.

En cas de dommage constaté lors de la restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés par la réparation du dommage.

## **Article 9 : Annulation de la réservation**

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe le Centre Technique Municipal dans les délais les plus brefs. La Commune de Maubeuge se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

## Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de la Commune de Maubeuge ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à une mauvaise installation ou utilisation, ou en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt. L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'Emprunteur.

Pour des raisons de sécurité, l'usage d'un barbecue sous un barnum n'est pas autorisé.

## Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffrey St-Hilaire CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**La Ville de Maubeuge,**  
Le Maire de Maubeuge

**XXX,**  
XXXX

Arnaud DECAGNY

XXXXX